

Rapport du conseil communal

7. Réponse à la motion urgente 2017/02, PLR au sujet de la stratégie informatique de la commune

Description du projet :

En date du 18 septembre 2017, le groupe PLR et sympathisants a déposé une motion au sujet de la stratégie informatique. La motion a été développée le soir même et part du constat que la stratégie informatique communale est insuffisamment développée et formalisée.

Le groupe PLR et sympathisants demande au Conseil communal de créer une commission chargée de :

1. analyser la situation actuelle en matière d'informatique
2. dresser un état des lieux
3. proposer une stratégie informatique formalisée et détaillée, incluant les actions à entreprendre, les dépenses à engager, avec des explications compréhensibles sur ce qui sera fait.

Explication du projet :

L'article 60 du règlement d'organisation de la commune mixte de Valbirse liste les compétences exclusives du Conseil général. L'étude et l'élaboration d'un document stratégique (dans le domaine informatique ou un autre) ne figure pas dans cette liste de compétences.

En vertu de l'article 64 alinéa 2, le Conseil communal exerce toutes les compétences qui ne sont pas dévolues à un autre organe par des prescriptions communales, cantonales ou fédérales. La responsabilité de l'élaboration d'une stratégie informatique rentre donc dans ce cadre et échoit au Conseil communal.

Selon l'article 26 alinéa 2 du règlement du Conseil général, une motion ne peut porter sur un objet qui est de la compétence exclusive du Conseil communal.

Dans sa volonté d'aller de l'avant dans ce dossier, l'exécutif a décidé de créer une commission non-permanente qui lui est subordonnée. Le cahier des charges a été établi et MM. Curty Nicolas, Jufer Jacques-Henri, Lenweiter Thierry, Lombard Thierry et Monnerat Serge ont été nommés.

Conclusion

En conséquence, le Conseil communal propose au Conseil général de rejeter la motion, conformément à l'article 26 alinéa 2 du règlement du Conseil général.

Bévilard, le 27 octobre 2017

Au nom du Conseil communal